

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 20 avril 2026
Date d'affichage : 20 avril 2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 41
Nombre de voix exprimées : 41

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. Thierry BENOIT, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBouc, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, Mme Michèle REYNIER, M. Gregory RISBOURG, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL

Procurations :

M. François-Xavier GUISSPENGLER à M. Jean-François LOVISOLO, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, M. Christophe MAZZOTTI à M. Adrien VOGEL

Absents et excusés :

Aucun

M. Alain FERETTI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 2026-016
Délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président de la Communauté de Communes Sud Luberon

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, et L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Luberon ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-004 en date du 01 février 2024 portant modification des pouvoirs du président : signature des marchés publics et des accords-cadres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-011 en date du 16 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Sud Luberon ;

Considérant ce qui suit :

Afin de favoriser la bonne administration de la communauté de communes et d'assurer une gestion plus efficace des affaires courantes, et conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception des compétences que la loi réserve à l'organe délibérant, ainsi que :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette délégation permet d'assurer la continuité du service public intercommunal, de simplifier les procédures administratives et de réduire les délais de prise de décision, notamment en matière de commande publique, de gestion patrimoniale, de conventions, d'actions foncières, de partenariats et de fonctionnement courant des services intercommunaux.

Il est précisé que le président doit rendre compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil communautaire avait précédemment délégué certaines de ses compétences au président par la délibération n° 2024-004 en date du 01 février 2024, délibération désormais caduque en raison de l'élection d'un nouveau président.

Dès lors, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public intercommunal, il appartient au conseil communautaire d'accorder au président de la Communauté de communes Sud Luberon une délégation portant sur certaines compétences relevant du conseil communautaire.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De déléguer** au président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

1. Gestion financière, emprunts et concours financiers :

- Fixer les tarifs des prestations, services et redevances non fiscales perçus par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences ;
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de **100 000 €** ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- attribuer des subventions ou participations financières dans la limite de **5 000 €** par attribution dans le cadre des compétences de la communauté de communes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents ;
- renoncer partiellement ou totalement aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics lorsque leur montant est inférieur à **1 000 €**.

2. Commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3. Organisation et fonctionnement des équipements et services publics intercommunaux :

- fixer et modifier les horaires d'ouverture au public des équipements et services intercommunaux ;
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre ;
- signer les conventions et contrats de partenariat, ainsi que leurs avenants, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

4. Ressources humaines :

- signer les conventions de stage et contrats d'apprentissage ainsi que leurs avenants ;
- conclure et signer les conventions de mise à disposition d'agents ou de services, ainsi que leurs avenants, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

5. Gestion du patrimoine intercommunal :

- conclure et signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public ou du domaine privé de la communauté de communes, n'emportant pas constitution de droits réels, ainsi que leurs avenants ;
- conclure et signer les conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la communauté de communes ;
- conclure et signer les contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la communauté de communes ;
- conclure des conventions de prêt à usage (commodat) de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la communauté de communes, lorsque ce prêt présente un intérêt communautaire ;
- décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la communauté de communes, y compris par cession amiable ou vente aux enchères, dans la limite de **10 000 €** par bien ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6. Foncier, urbanisme et outils d'aménagement :

- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux propriétaires dans le cadre de procédures d'acquisition foncière ;
- signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens intercommunaux ;
- exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme lorsque l'EPCI en est titulaire ou délégataire au titre de sa compétence en matière de développement économique, dans la limite de **20 000 € HT** ;
- exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme lorsque cette compétence est exercée par la communauté de communes ;
- prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;

7. Gestion des sinistres, responsabilités et règlements amiables :

- régler les conséquences dommageables des accidents et sinistres engageant la responsabilité de la communauté de communes, y compris par voie amiable, dans la limite de **30 000 € HT** par dossier ;
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

8. Actions juridiques et représentation de la communauté de communes :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, y compris en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, et se faire assister par l'avocat de son choix.

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance
M. Alain FERETTI



Le Président
M. Jean-François LOVISOLO

